

FICHE N° 281.50 (commissions, honoraires, etc.)	
1. N° (à reprendre au 325.50)	
2. Année 1998	
3. Nom (ou dénomination) et adresse du débiteur des revenus :	
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> ┌ └ </div> <p>.....</p> <p>Epouse de.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> └ ┌ </div> <p>N° de TVA :</p>	
4. Nature	Montant (en BEF)
a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc. :
b) Honoraires ou vacations :
c) Avantages de toute nature (nature :) :
d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire :
e) Total (voir aussi litt. f) :	
-----	-----
f) Si le montant mentionné sub litt. e n'a été que partiellement payé au cours de l'année 1998, inscrivez ci-contre le montant réellement payé en 1998 :	

MINISTERE DES FINANCES

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Fiche n° 281.50
relative aux commissions, courtages, ristournes
commerciales ou autres, vacations ou honoraires occasionnels ou non,
gratifications, rétributions ou avantages de toute nature qui constituent
pour les bénéficiaires, des revenus professionnels.

(Modèle établi en exécution de l'article 30 de l'Arrêté royal d'exécution du
Code des impôts sur les revenus 1992)

AVIS IMPORTANT AUX DEBITEURS DES REVENUS
VICES CI-DESSUS

Sauf s'il s'agit d'attributions à des non-résidents, les fiches 281.50 relatives à l'année 1998, accompagnées d'un relevé récapitulatif 325.50, doivent être remises, avant le 30 juin 1999, au Centre de documentation - Précompte professionnel :

- soit de 1040 Bruxelles, rue Belliard 45;
- soit de 9470 Denderleeuw, Kruisstraat 28;
- soit de 7000 Mons, Centre administratif de l'Etat, Chemin de l'Inquiétude, selon que le débiteur des revenus est établi dans la Région de Bruxelles-Capitale ou en Région flamande ou wallonne.

Pour les attributions faites à des non-résidents (personnes physiques ou morales), ces fiches individuelles 281.50 et relevé récapitulatif 325.50 doivent être remis, avant le 30 juin 1999, au Bureau central de Taxation de "Bruxelles Etranger", Place Jean Jacobs 10, bte 2, à 1000 Bruxelles.